



LAPALUD

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-024  
du 30/01/2024

portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Espace Julian  
organisation d'un concours de pétanque  
« JARDI'PRO »  
par l'association « La Boule Dorée »  
le dimanche 7 juillet 2024

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande de l'association « La Boule Dorée » représentée par son Président M. DECOULAND David, en vue d'organiser le concours de pétanque « JARDI'PRO », le dimanche 7 juillet 2024,

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, et la nécessité d'effectuer le traçage des jeux il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle polyvalente de l'Espace JULIAN devant le local de la Boule Dorée (plan ci-joint) :

- Le dimanche 7 juillet 2024 de 07 h 00 à 23 h 00.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation seront apposés par les organisateurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé LAUGÈRE



